cnccfp
Commission nationale
des comptes de campagne
et des financements politiques

Décision du 3 septembre 2026

Décision modificative

relative au compte de campagne de
M. Laurent BROSSE, tête de liste,
Élection municipale générale
des 15 mars 2026 et 22 mars 2026

Circonscription : Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines)

LA COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES

AU VU DES TEXTES ET DOCUMENTS SUIVANTS

- le code électoral et notamment les articles L. 52-11-1 et L. 52-15 ;
- le compte de campagne du candidat tête de liste, déposé le 15 mai 2026 ;
- les pièces justificatives fournies par le candidat tête de liste ;
- la décision du 6 juillet 2026 relative au compte de campagne du candidat tête de liste ;
- le recours gracieux formulé par le candidat tête de liste et enregistré à la Commission le 16 juillet 2026 ;
- le plafond des dépenses fixé pour la commune à 69 481 euros en ce qui concerne les listes présentes au second tour.

SE FONDANT SUR CE QUI SUIT

Par décision du 6 juillet 2026, la Commission a approuvé, après réformation, le compte de campagne de M. Laurent BROSSE et arrêté le montant du remboursement forfaitaire de l'État à 20 352 euros. Cette décision comportait deux réformations, d'un montant total de 3 190 euros, portant, d'une part, sur des frais de réception de 1 730 euros dont le caractère électoral n'avait pas été établi et, d'autre part, sur des frais de déplacement de 1 460 euros insuffisamment justifiés.

Par un recours gracieux enregistré le 16 juillet 2026, M. Laurent BROSSE demande à la Commission de revenir sur ces deux réformations. Il fait valoir que les pièces justificatives qu'il avait adressées le 3 juillet 2026 n'ont pas été examinées avant l'adoption de la décision contestée. Il apparaît que lesdites pièces n'ont été intégrées dans le système d'information de la Commission que le 8 juillet 2026.

S'agissant des frais de réception, le candidat produit les supports de présentation, les cartons d'invitation et des photographies relatifs aux trois réunions publiques organisées les 6 octobre et 8 décembre 2025 et le 16 janvier 2026. Ces éléments permettent d'établir le caractère électoral des dépenses en cause. Il y a donc lieu de réintégrer au compte la somme de 1 730 euros.

S'agissant des frais de déplacement, le candidat produit un état récapitulatif des déplacements effectués par trois militants pour le collage des affiches, précisant leurs dates et les distances parcourues, ainsi qu'un plan des itinéraires empruntés et les certificats d'immatriculation des véhicules utilisés. Ces éléments permettent de regarder les dépenses correspondantes comme suffisamment justifiées. Il y a donc également lieu de réintégrer au compte la somme de 1 460 euros.

Il résulte de ce qui précède qu'il y a lieu de faire droit au recours gracieux de M. Laurent BROSSE et de réintégrer au compte de campagne la somme totale de 3 190 euros.

Sur le montant du remboursement et de la dévolution :

En application des dispositions de l'article L. 52-11-1 du code électoral, le remboursement forfaitaire maximal auquel peut prétendre le candidat est égal au moins élevé des trois montants suivants : 47,50 % du plafond des dépenses applicables, soit 33 004 euros ; montant des dépenses de caractère électoral remboursables, soit 25 597 euros ; montant de l'apport personnel retenu pour le calcul du remboursement et diminué de l'excédent du compte soit 23 542 euros ; par suite, le montant du remboursement dû par l'État doit être arrêté à la somme de 23 542 euros.

... / ...

DÉCIDE :

- Article 1 : la demande de M. Laurent BROSSE, tête de liste, est intégralement acceptée ; en conséquence la décision du 6 juillet 2026 est modifiée ainsi qu'il suit :
- Article 2 : le compte de campagne de M. Laurent BROSSE, tête de liste, est approuvé et s'établit :

en dépenses à 25 597 euros

en recettes à 25 597 euros

Article 3 : le montant du remboursement dû par l'État est arrêté à la somme de 23 542 euros.
(au lieu des 20 352 euros mentionnés dans la décision du 6 juillet 2026).

Délibéré par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques dans la séance du 3 septembre 2026 où siégeaient M.Christian CHARPY, président, Mme Catherine DÉMIER, vice-présidente, M.Michel DELPUECH, Mme Blandine FROMENT, MM. Patrick GANDIL, Denis JARDEL, Philippe LAGAUCHE, Mmes Francine MARIANI-DUCRAY, Catherine PÉRIN.

Pour la Commission,
Le président

Christian CHARPY